

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 32 (1940)
Heft: 7

Rubrik: Économie collective

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Moyenne des salaires horaires (ouvriers et ouvrières).

	Tarifs en Reichspfennig	Gains effectifs
1929	85,3	96,8
1933	67,6	70,7
1937	67,6	76,4
1938	68,0	78,9
1939	68,2	

Comparativement à l'année précédente, les taux des salaires n'ont guère varié et la moyenne, pour les ouvrières et pour les ouvriers, se chiffre par 68,2 pfennigs. Selon les données de l'Office de statistiques du Reich, les salaires s'établissaient comme suit, en 1938 et 1939 (classes d'âge supérieures):

	Décembre 1938 en Reichspfennigs	Décembre 1939
Ouvriers spécialistes	79,0	79,2
Ouvriers qualifiés	68,8	68,9
Ouvriers auxiliaires	62,6	62,9
Ouvrières spécialistes, ouvrières qualifiées . .	51,5	51,5
Ouvrières auxiliaires	44,0	44,1
Ensemble des ouvriers et ouvrières	68,0	68,2

Dans toutes les catégories, les taux sont restés presque complètement stables.

Les tarifs ne constituent que la base juridique des salaires et sont majorés souvent d'allocations volontaires de divers genres, ce que montre l'avant-dernier tableau. Par suite de la prolongation de la durée du travail, le volume des gains hebdomadaires a augmenté, mais nous ne possédons pas de chiffres à ce sujet.

Italie.

Il n'est pas possible d'obtenir des renseignements statistiques sur les salaires en Italie. Depuis le mois d'août 1939, la publication des chiffres-indices sur l'évolution des prix a également été supprimée. D'après les renseignements du D. N. B. sur la session du comité central des organisations fascistes, en mars 1940, le coût de la vie aurait augmenté de 17 à 18 % de mars 1939 à mars 1940. Afin d'adapter les traitements et les salaires à ce renchérissement, le gouvernement aurait autorisé à partir du 25 mars une augmentation des salaires de 10 à 15 % selon les informations du D. N. B.

Par suite de la guerre, les prescriptions sur la durée du travail ont été considérablement modifiées. Les indemnités pour les heures supplémentaires ont été diminuées.

Economie collective.

Le cinquantenaire de l'Union suisse des coopératives de consommation (U.S.C.).

La Suisse est un pays de coopératives. Ce caractère tient de son histoire et de tout le développement de son économie nationale. Les coopératives paysannes du début du moyen âge qui se sont maintenues partiellement jusqu'à nos jours, les coopératives d'estivage, les coopératives laitières et toutes sortes de coopératives des genres les plus divers témoignent de ce passé. Nombreuses sont les vieilles institutions coopératives qui ont survécu jusqu'à nos jours et qui vivent maintenant au milieu de centaines de coopératives nouvelles dont la

plupart ont été créées lors de la renaissance coopérative qui a commencé il y a environ 100 ans. A la fin de 1939, la Suisse comptait 11,629 sociétés coopératives.

L'une des formes les plus importantes des coopératives suisses est la *coopérative de consommation*, dont le rôle économique et social dépasse de beaucoup celui des autres formes coopératives. La naissance du mouvement coopératif de consommation remonte, en Suisse, au XVIII^e siècle. C'est à cette époque que furent fondées partout des sociétés d'alimentation destinées à venir en aide à la population pendant les périodes de renchérissement et de pénurie. Ces sociétés n'eurent cependant qu'une durée éphémère et ce n'est que vers le milieu du siècle précédent que furent fondées les coopératives de consommation à l'épanouissement desquelles nous assistons aujourd'hui.

De très bonne heure, les coopératives suisses de consommation se tendirent la main pour collaborer de plus en plus étroitement. Mais ce ne fut que vers 1890, c'est-à-dire il y a un demi-siècle, qu'elles parvinrent à fonder une union ayant pour mission de défendre les intérêts des sociétés affiliées, de faire pour leur compte des achats en gros et de défendre aussi l'idéal et les principes de la coopération.

Le tableau ci-dessous montre le développement, depuis 1897, des coopératives affiliées à l'U. S. C.:

Année	Nombre des sociétés	Nombre des magasins	Nombre des membres	Nombre des employés	Chiffre d'affaires	Excédent actif	Ristourne	Fortune nette
1897	71	279	53,365	848	21,798	2,318	1,696	1,318
1900	116	419	83,549	1103	32,725	3,204	2,392	1,916
1905	204	671	141,349	2147	54,436	4,953	4,054	4,149
1910	328	1008	213,018	3834	101,000	8,567	6,997	8,262
1915	407	1409	286,040	5303	134,243	9,078	7,601	12,510
1920	493	1824	363,420	7202	325,857	16,550	12,997	19,628
1925	521	2010	352,172	7435	276,367	15,943	13,303	21,899
1930	523	2232	362,953	8137	296,513	21,177	17,640	31,755
1931	527	2279	368,783	8445	299,939	22,227	18,592	34,389
1932	529	2348	378,001	8642	287,432	21,327	17,986	36,759
1933	533	2404	389,451	8946	284,787	20,900	17,659	38,960
1934	534	2416	397,142	9044	277,338	20,599	17,601	40,223
1935	535	2423	402,339	9066	273,931	20,098	17,273	41,104
1936	541	2436	407,737	9022	283,179	20,504	17,711	42,150
1937	540	2452	413,715	9058	299,252	21,043	18,640	43,168
1938	543	2454	421,100	9144	307,069	22,065	19,471	44,904
1939	545	2469	427,166	9342	326,440	23,228	20,463	47,149

Il y a 40 ans encore, ce mouvement aujourd'hui si puissant n'était qu'à ses débuts et le chiffre d'affaires des coopératives de consommation était très faible. Le premier grand essor s'est produit pendant et après la guerre mondiale, notamment pendant les années 1915/1920, époque pendant laquelle les coopératives de consommation doublèrent leur chiffre d'affaires; il est vrai qu'alors les prix étaient très élevés. Au cours des années suivantes, le chiffre d'affaires diminua considérablement, ce qui est imputable surtout à la baisse des prix; mais il resta cependant sensiblement supérieur au niveau d'avant-guerre. Jusqu'en 1931, année pendant laquelle les coopératives de consommation virent monter leurs chiffres d'affaires au maximum, c'est-à-dire à près de 300 millions, les progrès furent constants. Dans les années de crise, jusqu'en 1935, le chiffre d'affaires global des sociétés affiliées à l'U. S. C. diminua d'environ 26 millions (baisse des prix). Dès cette époque, le chiffre d'affaires

augmenta de nouveau sans discontinuité. En 1939, il atteignit, pour l'ensemble de toutes les sociétés, la somme record de 326 millions de francs.

Le nombre des membres des coopératives de consommation varie plus ou moins parallèlement au chiffre d'affaires; cependant les fluctuations des effectifs sont naturellement moins sensibles. En 1935, les 535 sociétés affiliées à l'U. S. C. ont accusé pour la première fois des effectifs totaux dépassant 400,000 membres. Aujourd'hui, ce nombre s'élève à 427,000.

L'un des principes fondamentaux du coopératisme est la répartition aux membres affiliés des excédents sous forme de *ristournes*. De 1920 à 1938, les sociétés coopératives affiliées à l'U. S. C. ont ristourné 300 millions à leurs adhérents. En 1939, la somme des ristournes fut d'environ 20 millions.

Des 545 sociétés coopératives de consommation qui étaient affiliées à l'U. S. C. en 1939, vingt accusent un chiffre d'affaires particulièrement élevé. A elles seules elles comptent 992 locaux de vente, 5358 employés et 224,000 membres. Leurs chiffres d'affaires est de 169 millions et elles ont versé en 1938 des ristournes pour 10 millions.

En dehors de l'U. S. C., il existe 2 grandes fédérations coopératives: L'Union des coopératives agricoles de la Suisse orientale (V. O. L. G.) et l'Union catholique des coopératives de consommation « Konkordia ». Tandis que la V. O. L. G. est utile surtout aux milieux paysans et leur livre aussi toutes sortes de denrées de consommation courante, les coopératives Konkordia constituent une organisation typiquement confessionnelle qui gêne plutôt les organisations de consommateurs.

Le tableau suivant permet de comparer l'importance de ces trois grandes organisations:

	U.S.L.	VOLG	Konkordia
Nombre des coopératives affiliées	543	326	44
Nombre de membres	421,100	24,453	4,619
Nombre de locaux de vente	2,454	449	146
Employés des coopératives	9,144	—	—
Employés de l'union	728	328	—
	(en 1000 francs)		
Chiffre d'affaires des sociétés affiliées	307,069	42,300	6,077
Chiffre d'affaires de l'union	207,029	49,925	2,989
Réserves des sociétés affiliées	44,904	5,335	244
Réserves de l'union	12,100	2,000	—
Ristournes des sociétés	19,471	1,217	374

L'U. S. C. englobe donc la grande majorité des consommateurs organisés et son chiffre d'affaires est presque 4 fois plus élevé que celui de la V. O. L. G. et de l'union Konkordia ensemble. Le tableau suivant montre le développement de l'U. S. C.:

Année	Fortune de l'union en 1000 francs	Chiffre d'affaires en 1000 francs	Frais d'exploitation en 1000 francs	Excédent net	Nombre des employés
1895	4	1,135	10	9	3
1900	45	3,657	78	10	20
1905	180	9,143	218	87	67
1910	350	27,766	931	163	254
1915	1,600	50,193	2,221	479	591
1920	3,000	172,029	7,194	345	841
1925	4,200	125,251	5,377	635	504
1930	6,500	163,575	5,147	928	602
1931	7,000	166,888	5,408	925	643
1932	7,500	166,206	5,469	927	659
1933	8,000	168,585	5,510	959	677

Année	Fortune de l'union en 1000 francs	Chiffre d'affaires	Frais d'exploitation en 1000 francs	Excédent net	Nombre des employés
1934	8,500	168,423	5,735	962	699
1935	9,000	177,148	5,643	747	706
1936	9,500	188,476	5,912	722	721
1937	10,000	200,488	6,119	656	729
1938	10,500	207,029	6,296	578	728
1939	11,000	227,869	6,874	583	725

Le tableau ci-dessus montre comment l'U. S. C. est devenue une grande centrale d'achat. Au début, le chiffre d'affaires de l'U. S. C. s'est maintenu à un niveau assez bas, ce qui est imputable surtout au fait que, même après la fondation de l'Union, de nombreuses sociétés affiliées ont continué à s'approvisionner elles-mêmes auprès des grossistes. Mais plus tard la plupart des coopératives adhérentes se sont engagées à se procurer leurs marchandises auprès de l'U. S. C. dans la mesure du possible, ce qui a eu pour effet d'accroître considérablement le chiffre d'affaires de cette dernière. En 1937, il dépassa pour la première fois 200 millions et atteignit en 1939 le chiffre record de 228 millions. La direction commerciale de l'U. S. C. est en mains expertes, ce qui se traduit notamment par la constitution de fortes réserves. Les frais d'exploitation sont relativement peu élevés et ne se montèrent en 1939 qu'à 3 % du chiffre d'affaires. La même année, l'excédent net se chiffra par 583,000 francs.

Depuis sa fondation, l'U. S. C. a créé toute une série de coopératives à buts spéciaux, soit en les constituant elle-même, soit en reprenant des entreprises existantes. La Banque centrale coopérative, la Société d'achat de lait des coopératives de consommation, les chaussures Coop et les minoteries coopératives se développent rapidement. Le chiffre d'affaires de ces coopératives à buts spéciaux a considérablement augmenté au cours de ces dernières années grâce à l'augmentation des achats des sociétés affiliées.

A la Commission syndicale suisse.

Lors de sa séance tenue le 29 juin 1940 à Berne, la Commission syndicale a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution.

La Commission de l'Union syndicale suisse, réunie le 29 juin 1940, à Berne, a défini comme suit son attitude au sujet de la situation générale:

- 1^o La commission relève du discours du président de la Confédération, prononcé le 25 juin, que le Conseil fédéral est prêt à lutter « coûte que coûte » contre le danger du chômage. Elle attend que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue de réaliser, sans tarder, ces promesses.
- 2^o La commission demande en outre la réalisation très prochaine d'une assurance-vieillesse suffisante qu'on pourrait peut-être créer en liaison avec la Caisse de compensation pour perte de salaire.
- 3^o La commission demande une large mobilisation de la fortune afin qu'aux côtés de la défense nationale et la sauvegarde de nos libertés démocratiques, les tâches sociales essentielles puissent être résolues.
- 4^o La commission exprime le désir qu'un droit de regard et de discussion soit accordé aux syndicats, droit d'autant plus nécessaire que la classe ouvrière n'est pas représentée directement dans les autorités exécutives de la Confédération.